CCTP LOT 09 : CARRELAGE - FAÏENCE

Ile Madame 680



Réhabilitation du bâtiment « Ile Madame » de l'école de gendarmerie de Rochefort

Rond-point Albert Bignon
17 300 ROCHEFORT

MAITRE D'OUVRAGE
COMMANDEMENT DE L'ECOLE DE LA GENDARMERIE DE ROCHEFORT
Rond-point Albert Bignon
17300 ROCHEFORT

ARCHITECTE MANDATAIRE
RODDE ARAGUES
33 cours de Luze
33300 BORDEAUX

BE TOUS CORPS D'ETAT
NEPSEN
71 Rue Carle Vernet
33800 BORDEAUX

Evolution du document

Document

N/Réf.	Ind.	Date	Rédacteur	Action
BDX.IN.MO.160	A	25/08/2026	Lisa CARPENTIER	Rédaction
		XX/XX/XXXX	Prénom NOM	Vérification
	B	XX/XX/XXXX	Prénom NOM	Correction
		XX/XX/XXXX	Prénom NOM	Vérification
	C	XX/XX/XXXX	Prénom NOM	Correction
		XX/XX/XXXX	Prénom NOM	Vérification

Sommaire

1. Généralités 5
1.1. Contexte 5
1.2. Allotissement 5
1.3. CCTP Clauses communes 5
1.4. Périmètre du lot 5
1.5. Interactions avec les autres lots 5
1.5.1. Avec le lot Gros Œuvre 6
1.5.2. Avec le lot Sol souple 6
2. Prescriptions particulières 7
2.1. Documents généraux de référence 7
2.2. Dossiers techniques 7
2.2.1. Etudes et plans d'exécution 7
2.2.2. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 7
2.3. Vérification des niveaux et cotes 8
2.4. Réception des supports 8
2.5. Protections des ouvrages 8
2.6. Contrôle des ouvrages 8
2.7. Déchets 8
2.8. Echafaudages et moyens de levage 8
2.9. Spécifications techniques 8
2.9.1. Carrelage au sol 8
2.9.2. Plinthes 9
2.9.3. Carrelage mural et faïence 9
3. Descriptif des travaux 10
3.1. Etudes et démarches administratives 10
3.1.1. Etudes et plans d'exécution 10
3.1.2. Dossier des ouvrages exécutés 10
3.2. Compte prorata 10
3.3. Dépose et démolition 10
3.3.1. Dépose de sols existants y compris carrelage 10
3.3.2. Dépose de faïence existante 10
3.4. Préparation des supports 10
3.4.1. Support béton existant : préparation du sol par ragréage 10
3.5. Chapes 11
3.6. Etanchéité 11
3.6.1. Système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC) 11
3.7. Carrelage au sol 11
3.7.1. Carrelage au sol 11

3.7.2. Plinthes carrelées 11
3.7.3. Joint de dilatation 12
3.8. Faïence 12
3.9. Fin de chantier 12
3.9.1. Gestion et enlèvement des déchets 12
3.9.2. Nettoyage en fin de travaux 13

1. Généralités

1.1. Contexte

Le présent CCTP a pour objet la réhabilitation des étages du bâtiment Ile Madame pour augmentation capacitaire induisant une adaptation du RDC.

1.2. Allotissement

Un marché en amont du présent marché a été réalisé :

- Lot 01 : Désamiantage

Le présent marché est alloti :

- Lot 02 : GO – Renforcement – Curage
- Lot 03 : Métallerie
- Lot 04 : Menuiseries extérieures – Occultations
- Lot 05 : Plâtrerie – Faux plafond
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- Lot 07 : Peinture
- Lot 08 : Sol souple
- **Lot 09 : Carrelage – Faïence**
- Lot 10 : Electricité – SSI
- Lot 11 : Chauffage – Ventilation
- Lot 12 : Climatisation
- Lot 13 : Plomberie – Sanitaires – ECS
- Lot 14 : GTB

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

1.3. CCTP Clauses communes

L'Entreprise est tenue de prendre connaissance du CCTP Clauses communes, qui s'applique dans l'intégralité à son marché.

1.4. Périmètre du lot

Le périmètre du présent lot est le suivant :

- La réalisation de ragréage ;
- La réalisation des protections à l'eau et étanchéités sous carrelage ;
- La réalisation de revêtements de sols carrelés ;
- La réalisation de revêtements muraux carrelés.

1.5. Interactions avec les autres lots

L'Entreprise du présent lot devra se coordonner avec l'ensemble des Entreprises des autres corps d'état. Ci-dessous sont listées de manière non exhaustive les interactions à prévoir pour ce lot. Toute prestation non décrite ci-dessous est de fait à la charge du présent lot.
L'Entreprise du présent lot a le devoir de consulter les pièces des autres corps d'état, plans et pièces écrites pour repérer la fonction de certaines de ses prestations ainsi que toutes les interfaces qui le lient à ces autres lots.

1.5.1. Avec le lot Gros Œuvre

Le lot Gros Œuvre réalisera la chape et le lot Carrelage – Faïence s'occupera du ragréage. Le lot Carrelage-Faïence réceptionnera la chape réalisée par le lot Gros Œuvre.

1.5.2. Avec le lot Sol souple

Une coordination sera à réaliser pour la liaison entre les revêtements.

2. Prescriptions particulières

2.1. Documents généraux de référence

Les ouvrages du présent lot devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect des textes réglementaires et normes en vigueur à la date de l'exécution du chantier. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle rappelle certaines normes auxquelles l'Entreprise saura se référer dans la préparation de son offre et la réalisation des ouvrages listés au paragraphe correspondant.

Les ouvrages prévus seront effectués selon les règles de l'art en respectant notamment :

- DTU 52.1 : Revêtements de sol scellés,
- DTU 52.2 : Revêtements de sols collés,
- DTU 26.2 : chapes et dalles de liants hydrauliques,
- NF EN 14411 (P61-530) : classement des carreaux céramiques,
- NF EN 87 (P61-101) : carreaux et dalles céramiques pour sols et murs : définitions, classification, caractéristiques et marquage,
- Les guides techniques et cahiers du CSTB (guides de rénovation de revêtements carrelés, notamment cahier 3528),
- Notices techniques des fabricants,
- Les cahiers des prescriptions techniques, en particulier :
 - Cahier du CSTB 3267 d'Octobre 2000 (+ modificatifs 1 & 2) pour les carrelages au sol collés.
 - Cahier du CSTB 3265 et 3266 d'Octobre 2000 (+ erratums et modificatifs) pour les carrelages muraux collés.
 - Les guides techniques et cahiers du CSTB (guides de rénovation de sols et divers documents édités par le GS 13)
- Le cahier des prescriptions techniques : cahier du CSTB 2183 de septembre 1987 pour le classement UPEC des locaux,
- Le cahier des prescriptions techniques : cahier du CSTB 3469 d'Avril 2003 "Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols ".

Dans tous les cas, l'Entreprise devra tenir compte de toutes les normes, DTU, règles, applicables à ce type d'opération. En tout état de cause, les modifications imposées par les organismes de contrôle et de sécurité ne seront pas considérées comme travaux supplémentaires, en cas de non-application des Règlements, des Normes et des règles de l'Art.

2.2. Dossiers techniques

2.2.1. Etudes et plans d'exécution

En complément du « CCTP0 : Prescriptions communes à tous les corps d'état », l'Entreprise du présent lot devra, lors de la période de préparation et aux dates fixées par le planning prévisionnel d'exécution, présenter au Maître d'œuvre et au Bureau de contrôle pour approbation, un dossier d'exécution et ce, avant toute réalisation. Ce n'est qu'après accord écrit du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle que l'Entreprise pourra intervenir.
Elle fournira les plans de détails, la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès-Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.

2.2.2. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

En complément du « CCTP Clauses communes », l'Entreprise du présent lot devra également dans le DOE les éléments spécifiques à jour décrits dans le paragraphe précédent.

2.3. Vérification des niveaux et cotes

Les niveaux sont définis en fonction d'un point de comparaison. L'Entreprise est responsable du relevé de côtés pour l'implantation de ses ouvrages et devra informer le Maître d'œuvre des erreurs, omissions ou anomalies qu'elle aurait pu constater.
Les prises de côtes et tracés sur place pour l'implantation des cloisons, altimétrie des faux-plafonds notamment sont particulièrement visés.

2.4. Réception des supports

Sauf spécifications particulières du présent CCTP, il sera fait application des articles correspondants dans le « CCTP Clauses communes ».

2.5. Protections des ouvrages

Jusqu'à la réception des travaux, l'Entreprise doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol et de détournement.

De même, l'Entreprise doit protéger ses ouvrages contre les risques de détérioration. De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, elle doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter des infractions à ces obligations.

2.6. Contrôle des ouvrages

En complément du « CCTP Clauses communes », l'Entreprise du présent lot devra respecter les tolérances réglementaires.

2.7. Déchets

Le chargement, l'évacuation et le traitement des déchets dans les filières adéquates sont à la charge de l'Entreprise. Ils seront évacués au fur et à mesure du chantier.
Les accès au chantier devront être propres en permanence.

2.8. Echafaudages et moyens de levage

Le prix des échafaudages et des moyens de levage nécessaires à l'exécution des différents ouvrages est implicitement compris dans le prix desdits ouvrages.

2.9. Spécifications techniques

2.9.1. Carrelage au sol

Les travaux comprennent la répartition des matériaux, le traçage, l'implantation pour l'exécution de coupes égales apparentes ou non, la pose droite en tapis uni, collée et le jointoiement, ainsi que le nettoyage de surface en fin de travaux. La fourniture du revêtement est incluse, (surface compris les chutes et suivant conditionnement).
L'Entreprise doit adapter son mode de pose (type de mortier-colle, consommation, simple ou double encollage…) pour être conforme aux réglementations, toutes les sujétions étant réputées incluses dans sa proposition.

Les joints de dilatation du gros œuvre, de retrait, de construction devront être respectés.
L'Entreprise fera son affaire de la réception des supports et signalera les écarts par rapport aux tolérances admises au Maître d'œuvre avant exécution des travaux pour arbitrage. Aucune plus-value ne sera admise après le démarrage des travaux.
L'Entreprise intégrera les sujétions liées à la pose sur des surfaces restreintes et en particulier le calepinage nécessaire pour choisir le meilleur emplacement des coupes, l'harmonie des joints, les pertes importantes provoquées.
Un essai sera soumis à la validation du Maître d'œuvre avant exécution complète.
En rappel des règles de l'art, le carrelage est à fractionner tous les 60 m² et tous les 8 ml.

2.9.2. Plinthes

Le support sera préalablement nettoyé et débarrassé de toutes impuretés, plâtre, gravois, etc... La planitude sera telle qu'une règle de 2,00 m placée parallèlement au sol, ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.
La colle aura les mêmes garanties que celle prévue pour la pose des faïences.
Les plinthes seront plates et parfaitement collées au parement.
La pose des plinthes comportera dans tous les cas :

- Implantation des pièces.
- Découpe des pièces et réalisation des assemblages des coins intérieurs et des extérieurs.
- Mise en place de la plinthe.
- Jointoiement.

La pose des plinthes s'effectuera après l'exécution du sol.

2.9.3. Carrelage mural et faïence

Les travaux décrits ci-après seront réalisés conformément aux règles de l'art cités et en particulier aux CPT se rapportant à la pose de revêtements sur les murs (cahier 3528, 3265...). Les matériaux mis en œuvre seront conformes aux normes françaises.
L'Entreprise doit adapter son mode de pose (simple ou double encollage...) et le choix du mortier-colle (C1, C2 ou C2S) ou de l'adhésif (D1 ou D2) en fonction de la nature du support, du type et format de carreaux et des conditions d'exposition à l'eau du local pour être conforme aux réglementations précitées.
Les joints de dilatation du gros œuvre devront être respectés. Les joints de retrait, de construction et de fractionnement seront traités conformément aux préconisations DTU, les couvre-joints étant chiffrés aux articles particuliers.
L'Entreprise fera son affaire de la réception des supports et signalera les écarts par rapport aux tolérances admises au Maître d'œuvre avant exécution des travaux pour arbitrage. Aucune plus-value ne sera admise après le démarrage des travaux.
Les tolérances d'exécution en pose collée sont :

- Planéité et horizontalité : celle du support.
- Alignement des joints : écart inférieur à 2 mm pour 2 m.

Le rang du bas des carreaux ne devra pas être en contact avec le revêtement de sol. Ils seront collés à 5 mm du revêtement de sol et un mastic de 1ère catégorie à plasticité permanente sera disposé immédiatement après la pose.
Sont compris dans la prestation :

- Coupes.
- Tablettes
- Entailles pour robinetteries et tuyauteries
- Finition des angles et des arrêts de carreaux par profil arrondi en acier inox ou PVC.

3. Descriptif des travaux

3.1. Etudes et démarches administratives

3.1.1. Etudes et plans d'exécution

Dossiers d'études à réaliser :

- En phase de préparation, dossier d'exécution conforme au CCTP des Clauses communes.

Localisation : ensemble du périmètre de travaux.

3.1.2. Dossier des ouvrages exécutés

Dossiers d'études à réaliser :

- En phase de réception, dossier des ouvrages exécutés conforme au CCTP des Clauses communes.

Localisation : ensemble du périmètre de travaux.

3.2. Compte prorata

La création et la gestion du compte prorata durant tout au long du chantier selon les prescriptions du CCTP Clauses Communes sera réalisé par le *lot 02 – Gros œuvre – Renforcement – Curage*.
Il est demandé à chaque entreprise une provision de 1,5%.

Localisation : ensemble du périmètre des travaux.

3.3. Dépose et démolition

3.3.1. Dépose de sols existants y compris carrelage

Dépose réalisée par le lot Gros Œuvre.

3.3.2. Dépose de faïence existante

Dépose de faïence existante :

- Décollement des carreaux, ponçage, grattage et élimination des plots de colle ou de mortier pour retrouver un support propre et sain.
- Manutention, chargement et évacuation en décharge appropriée.
- Nettoyage et aspiration des poussières.

Localisation : faïence existante dans les sanitaires R+1 et R+2.

3.4. Préparation des supports

3.4.1. Support béton existant : préparation du sol par ragréage

Réalisation d'une préparation de sol complète pour pose de sols durs :

- Brossage et grattage, enlèvement de toutes aspérités, élimination de toutes taches, amas de mortier ou de colle, ponçage et traitement des joints.
- Application d'un primaire suivant état du support béton.
- Application d'une couche de ragréage autonivelant de 2 à 20 mm d'épaisseur, appliquée manuellement, pour la régularisation et le nivellement de la surface support intérieure en béton ou en mortier.
- Compris bande de désolidarisation pour la préparation des joints de dilatation périphériques.

Localisation :

3.5. Chapes

Chape réalisée par le lot Gros Œuvre.

3.6. Etanchéité

3.6.1. Système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC)

Mise en œuvre d'une étanchéité par système de protection à l'eau sous carrelage :

- Mise en œuvre préalable à la pose de carrelage et de faïence en partie courante et en angles ;
- Application d'un primaire d'accrochage ;
- Application d'une sous-couche d'imperméabilisation en deux passes et de bandes d'étanchéité ;
- Traitements des pieds et angles ;
- Procédé sous avis technique ;
- Réalisation de l'ensemble suivant les recommandations du fabricant.

Localisation :

3.7. Carrelage au sol

3.7.1. Carrelage au sol

Fourniture et pose de revêtement carrelage céramique en pose collée :

- Grès cérame pressé émaillé ;
- Double encollage au mortier-colle C2 et jointoiement de largeur 8 à 10 mm au mortier industriel ;
- Classement : U4 P3 E2 C1 ;
- Antidérapant, glissance au minimum R11 ;
- Résistance aux écarts de température ;
- Résistance de la couleur à la lumière ;
- Résistance aux produits chimiques ;
- Coloris au choix de l'Architecte, échantillons à présenter par l'Entreprise ;
- Dimensions : 30 x 30 cm ;
- Couleur des joints au choix de l'architecte.

Localisation : selon plan architecte.

3.7.2. Plinthes carrelées

Fourniture et pose de plinthes carrelées en pose collée :

- Grès cérame émaillé ;
- Pose unie par simple encollage mortier-colle C2, joint mortier industriel ;

- Hauteur : 10 cm ;
- Raccordement des joints de plinthes et des joints de carrelage obligatoire ;
- Modèle identique au carrelage de la surface courante.

Localisation : pièces carrelées.

3.7.3. Joint de dilatation

Fourniture et pose en incorporation de couvre-joint de dilatation entre les revêtements de sols :

- Compris cornières en aluminium scellées ou fixées mécaniquement de part et d'autre du joint de dilatation à traiter ;
- Fixation des cornières selon recommandations du fabricant ;
- Profilés à recouvrement en aluminium rainurés, clipés dans les cornières ci-avant ;
- Profilé central en aluminium assurant la libre dilatation de l'ouvrage ;
- Couvre-joint affleurant au niveau du sol sans procurer de ressaut ;
- Teinte colorée au choix de l'Architecte.

Localisation : en recouvrement de joint de dilatation.

3.8. Faïence

Fourniture et pose de faïence :

- Carreaux céramiques pressé émaillé ;
- Pose par simple encollage de mortier-adhésif D1, joint mortier industriel de larg. 2 à 5 mm ;
- Dimensions : 30 x 30 cm ;
- De même teinte que le carrelage posé en surface courante ;
- Couleur des joints au choix de l'Architecte ;
- Profilé aluminium de finition dans angles et arrêts de carrelage :
 - Epaisseur 10 mm à fixer lors de l'encollage de la faïence ;
- Emplacement :
 - Autour des lavabos ;
 - Toute hauteur des receveurs de douche et baignoires ;
 - Tabliers des receveurs de douches.

Localisation : selon plan architecte dans les sanitaires.

3.9. Fin de chantier

3.9.1. Gestion et enlèvement des déchets

Gestion et enlèvement des déchets à réaliser suivant le décret 2020-1817 du 29/12/2020°:

- Estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier ;
- Modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui sont prévues par l'entreprise de travaux : l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier.

Localisation : périmètre du présent lot.

3.9.2. Nettoyage en fin de travaux

Nettoyage de chantier complet et rigoureux de toutes les zones de travaux :

- Nettoyage journalier du chantier ;
- Nettoyage complet de chantier.

Nota : Dans le cas où les nettoyages de l'Entreprise se révèleraient insuffisants, le Maître d'œuvre donnera l'ordre à une société tierce de procéder à l'évacuation des gravats ou matériaux divers en cause et de nettoyer les zones de chantier ou ouvrages rendus non propres. Les frais correspondants seront imputés à l'Entreprise adjudicatrice sous forme de pénalités.

Localisation : Ensemble du périmètre travaux.